



Délai de prévenance formation obligatoire

Par ptitetruite

Bonjour,

Je suis en CDI au sein d'une EHPAD privée en travail de nuit.

Je suis actuellement en congés maternité et doit revenir bientôt.

J'apprends par une collègue qu'il y a une formation obligatoire en sécurité incendie (2 sessions : 1/ le lendemain matin de ma reprise - 2/ le lendemain matin de celle-ci).

Cette formation est fréquente et j'y participe 1 fois par an ou tous les deux ans.

Il semblerait que je sois mise sur la deuxième étant donné que je suis de nuit et que je puisse pas revenir le matin pour une formation sinon cela me ferait du non stop.

Sauf, qu'à ce jour, je n'ai reçu aucune convocation !

J'ai informé la secrétaire de direction qui m'a dit qu'elle allait me l'envoyer mais je n'ai toujours rien reçu.

Les sessions sont le 11 et 12 mai prochain.

Je précise que mon employeur sait me trouver même durant mes congés, arrêts, lorsqu'il a besoin. Mon congé maternité n'est donc pas un motif sous lequel je n'aurais pas reçu ma convocation (d'autant plus qu'un mail ou courrier ne va pas les tuer).

Je me retrouve donc sans date de formation, ni l'heure, ni convocation et sans solution pour ma vie perso.

Mon compagnon travaille et ne peut s'absenter. Mes deux bébés n'auront pas de place en crèche (trop tard + pas prioritaire).

Suis-je obligée d'aller à cette formation obligatoire si je n'ai pas été prévenue avant ?

Quel est le délai de prévenance d'un employeur pour avertir le salarié d'une formation obligatoire ?

(les articles de lois seraient un plus)

Je vous remercie !

Cordialement,